



Projet de protocole d'accord GARAGES (CP 112) pour 2021-2022

1. POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation des salaires barémiques de 0,4% à partir du 1^{er} janvier 2022
- Augmentation des salaires effectifs de 0,4% au 1^{er} janvier 2022, excepté pour les entreprises ayant une concrétisation alternative pour le 31 mars 2022 au plus tard
- Octroi d'une prime corona :
 - o Prime de base: 200 EUR
 - o Partie variable: 175 EUR, si résultat d'exploitation positif en 2020
 - o Modalités d'octroi:
 - Être en service au 30.11.2021
 - Pro rata de la fraction d'occupation
 - Les ouvriers ayant au moins 60 jours de prestations effectives en 2021 : droit au montant total de la prime
 - Pro rata pour les ouvriers ayant moins de 60 jours de prestations effectives :
 - Si au moins 15 jours de prestations effectives : 25%
 - Si au moins 30 jours de prestations effectives : 50%
 - Si au moins 45 jours de prestations effectives : 75%
 - A payer en décembre 2021

2. FSE

- Au 1^{er} décembre 2021, indexation de 1,52 % des indemnités complémentaires
- Prolongation jusqu'au 30 juin 2023 y compris de l'indemnité complémentaire emplois de fin de carrière, emplois de fin de carrière adoucis et pour les coûts dans le cadre de l'accompagnement de carrière
- Prolongation et amélioration de l'intervention dans les frais de garde d'enfants à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 y compris
 - o 4 EUR par jour et par enfant, plafonné à 400 EUR/année/enfant
 - o Pour des enfants jusqu'à l'âge de 3 ans
 - o Dans un lieu d'accueil agréé par Kind&Gezin/ l'Office de la Naissance et l'Enfance
 - o Intervention sur la base d'une attestation fiscale
 - o Au 30.06.2023, évaluation au niveau du FSE en fonction d'une possible extension du système à la garderie avant et après l'école

3. PRIME DE FIN D'ANNÉE

- Amélioration de l'assimilation en cas d'accident ou de maladie: augmentation de 90 à 120 jours du plafond de jours civils par période de référence
- Diminution de 3 à 2 ans de la condition d'ancienneté en cas de départ volontaire.



Projet de protocole d'accord GARAGES (CP 112) pour 2021-2022

4. MOBILITÉ

- Indemnité vélo de 0,20 EUR par kilomètre parcouru, avec un maximum de 40 km par jour, et au minimum une indemnité égale à l'intervention de l'employeur dans le transport privé
 - o A partir de 40 km, l'indemnité patronale dans le transport privé reste d'application

5. FORMATION

- Extension du droit collectif à 5 jours sur une période de 2 ans, avec en sus le droit individuel de 1 jour par ouvrier par an
- Faire agréer Educam en tant que centre de validation d'expérience et cartographie par Educam, à la demande du travailleur, des compétences nécessaires pour le futur
- La formation et la préparation de la formation obligatoirement pendant les heures de travail

6. TRAVAIL FAISABLE ET AFFLUX

- Prolongation jusqu'au 30 juin 2023 y compris de la CCT relative au travail faisable et à l'afflux
- Amélioration du congé d'ancienneté:
 - o 1 jour de congé après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- Congé pour motif impérieux: jusqu'au 30.06.2023 y compris, 1 jour de congé rémunéré par année calendrier en raison d'un incendie domestique ou d'une catastrophe naturelle

7. RCC

- Souscription sectorielle (jusqu'au 30/06/2023 y compris) à toutes les CCT cadres du CNT en matière de RCC y compris la disposition relative à la possibilité de dispense de disponibilité :
 - o RCC carrière longue à partir de 60 ans moyennant 40 ans de carrière
 - o RCC à partir de 60 ans moyennant 33 ans de carrière dont 20 ans de travail de nuit
 - o RCC à partir de 60 ans moyennant 33 ans de carrière dans un métier lourd
 - o RCC à partir de 60 ans moyennant 35 ans de carrière dans un métier lourd
 - o RCC à partir de 58 ans moyennant 35 ans de carrière pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves

8. EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE

- Jusqu'au 30/06/2023 y compris, diminution des prestations de 1/5 ou à mi-temps à partir de 55 ans dans le cadre d'un emploi de fin de carrière après 35 ans de carrière ou dans un métier lourd
-